Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17223

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités grutage que doit réaliser **NATUR'DESIGN (NATUR'DESIGN - N'D SERVICES)** demeurant **14 RUE DES BORDS DE NORGES 21560 COUTERNON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE ALEXANDRE NICOLAS le 25/11/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
INTERDICTION DE STATIONNEMENT , CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

5bis RUE ALEXANDRE NICOLAS (Dijon), le 25/11/2026, à, partir de 9h, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 5Bis , 7 et 7 Bis, sur 30. mètres linéaires, et ce , dans les 2 sens de circulation.
Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Villebois Mareuil, la rue Léon Gastinel et la rue Adolphe Diétrich dans un sens et par la rue Adolphe Diétrich, la rue Léon Gastinel et .la rue Villebois Mareuil..dans l'autre sens. .
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
Le stationnement des véhicules est interdit **au droit et en face des numéros 5 bis, 7 et 7 bis sur une longueur de 30 mètres**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : ***arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr***. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NATUR'DESIGN (NATUR'DESIGN - N'D SERVICES).

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- NATUR'DESIGN (NATUR'DESIGN - N'D SERVICES)
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 13 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE